

Voirie - Travaux d'investissement confiés à l'entreprise - Programme complémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 11 avril 1994, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'investissement de voirie confiés à l'entreprise.

Ce programme se décompose en deux volets :

I - Opérations retenues dans le plan de relance de la Ville pour un montant de 1 240 000 F

- carrefour Ile de France – Luxembourg
- aménagement de sécurité école Pierre et Marie Curie
- carrefour chemin des Tilleroyes – chemin de la Chaille
- mise à l'alignement propriété 6 chemin du Fort de Bregille.

Toutes ces opérations sont réalisées.

II – Opérations à lancer pour un montant de 2 513 538 F

- avenue de Montjoux
- rue Violet
- rue François Villon.

Actuellement, la rue Violet est terminée, la rue François Villon est en cours.

Concernant l'avenue de Montjoux, les travaux de voirie sont coordonnés avec des renouvellements de réseaux ou de branchements en eau potable, télécommunications, EDF – GDF, CITEVISION.

La planification de toutes ces interventions extérieures entraîne un report des travaux pour l'été 1995.

Parallèlement, dans le secteur des Torcols, le projet Habitat 25 de construction de 200 logements avance normalement, et une première tranche d'appartements doit être livrée en février 1995.

Pour des raisons de sécurité routière, ce programme sera desservi à partir d'un rond-point à créer au carrefour chemin des Torcols/chemin du Point du Jour. De plus, ce giratoire permettra le raccordement d'une future voie de desserte du collège Camus.

Une étude plus globale du secteur Torcols – Grands Bas – Andrey est menée actuellement en prenant en compte également la construction du programme SAFC de 80 logements rue Francis Clerc. Cet aménagement important fera l'objet du programme de travaux 1995.

Dans un premier temps, après avis favorable de la Commission Voirie, il est proposé, sans incidence financière, de remplacer dans le programme 1994, le projet de l'avenue de Montjoux par celui du carrefour giratoire Torcols – Point du Jour.

Cette interversion sera régularisée lors de l'établissement du programme de travaux 1995.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser cette modification de programme de voirie 1994,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés après consultation et les factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer également le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.